

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 Mai 2021

01 : Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal Session ordinaire du 08 Avril 2021

Choix de la ou du secrétaire de séance :

Marie-Jo CARUSO a été nommée secrétaire de séance

2 **Objet : Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Volvestre**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » prévoit que les nouvelles assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre débattent et délibèrent sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

L'intercommunalité disposait de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte. L'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres.

La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit un report des dates d'adoption des pactes de gouvernance entre communes et intercommunalités à fiscalité propre :

Article 4 « Par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du même I à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il l'adopte, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, organisé en juin 2020. »

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance entre communes et EPCI à fiscalité propre (article L.5211-11-2 du CGCT) doit permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

Le contenu du pacte de gouvernance, qui n'est ni exhaustif, ni limitatif, est indiqué au II de l'article L.5211-11-2 du CGCT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 novembre 2020, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Volvestre a validé l'élaboration de ce document ainsi que les éléments qui suivent, constitutifs d'un projet de pacte de gouvernance.

En effet, dans le cadre du mandat 2020-2026, la communauté de communes du Volvestre s'est fixée pour ambition de remettre les communes au cœur de l'intercommunalité.

Ainsi, la première démarche engagée sur cette nouvelle mandature a été de mettre en place une nouvelle gouvernance qui rendent les Maires acteurs et décisionnaires.

Le processus décisionnel a été adapté, dans son articulation et dans le rôle dévolu à chaque instance. Par conséquent, le conseil se prononce désormais sur des dossiers stratégiques et donne sous son contrôle un réel pouvoir de décision au bureau. Les conseillers municipaux sont également associés plus étroitement à l'action de l'intercommunalité, par le biais d'une communication plus importante sur les affaires faisant l'objet de décisions de l'assemblée et d'une participation accrue aux commissions communautaires.

La création d'une conférence des Maires n'a pas été obligatoire, les Maires étant membres du bureau.

Une nouvelle répartition des délégations entre le Conseil Communautaire, le Bureau et le Président est venue s'adosser à cette nouvelle organisation résumée comme suit :

Instance	Membres	Nature	Rôle
Conseil communautaire	Conseillers communautaires	Instance délibérative	Choix politiques de la collectivité Délibérations obligatoires
Président	Président	Organe Exécutif	Préparation et exécution des délibérations du Conseil. Ordonnateur des dépenses et prescripteur l'exécution des recettes. Chef de l'administration. Représentation en justice de l'EPCI. Délégations du Conseil.
Bureau Communautaire	Président, Vice-Président, Maires	Instance délibérative et exécutive	Décisions concernant le fonctionnement courant de l'intercommunalité Préparation et mise en œuvre des choix stratégiques du Conseil Communautaire Délégations du conseil
Réunion Vice-Présidents	Président, Vice-Présidents	Organe Exécutif	Instance de décision opérationnelle Suivi de la mise en œuvre du travail des commissions
Commissions thématiques	Conseillers municipaux Conseillers communautaires	Instance consultative	Préparation et mise en œuvre du projet de territoire Présidées par les Vice-Présidents

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal sur ces éléments constitutifs d'un pacte de gouvernance pour la Communauté de Communes du Volvestre.

Entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire,

Après délibération le Conseil Municipale décide à l'unanimité

- D'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance pour la communauté de communes du Volvestre tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser/ de ne pas autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

I. 03 Objet : Achat tondeuse Autoportée

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la tondeuse actuelle de marque Iseki est en panne. C'est la troisième depuis mars 2021. (1110 € dépensés à ce jour). Actuellement hors service, elle est en attente de réparation. Le montant du devis est de **7748,06€**

Devant l'urgence, la commune ne peut rester sans tondeuse, la société MJ Motoculture, quartier St Michel à Carbonne 31390 nous propose une tondeuse de marque Iseki, neuve, modèle SF237, prix de vente Ht 27100 € soit TTC 32250 €

(pour information, prix de la tondeuse acquise en 2013 : 28150.48 HT soit 333667.97 € HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir la tondeuse Autoportée Frontale Iseki SF237 citée auprès de MJ Motoculture pour un montant de 27100 € HT, soit 32520 € HT
- d'inscrire au BP 2021 les dépenses afférentes à cet achat.
- de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental

QUESTIONS DIVERSES

Elections :

Carole Porqueras : Tenue du bureau de vote 20 et 27 juin 2021 attribution des créneaux horaires

Marie-Françoise VIDAL :

Présentation des chemins de randonnées

Fin du conseil à 22h10

Date du prochain conseil jeudi 17 juin 2021 à 20h30



Le Maire,
CHALDUC Jean

Marie-Françoise VIDAL

